AR Prefecture
017-211703475-20261008-2026_10_D4-DE
Reçu le 09/10/2026

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Revitalisation du centre-ville - Attribution d'une subvention communale pour des travaux de rénovation de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Logements sis 1 et 3 rue Christine et 9 rue Gambetta

Date de convocation : ..... 2 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Dylan CUFFEL, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5
Philippe BARRIERE à Cyril CHAPPET ; Christine LANGELLIER à Patrice BOUCHET ; Mathilde MAINGUENAUD à Marylène JAUNEAU ; Jean MOUTARDE à Médéric DIRAISON ; Jocelyne PELETTE à Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20261008-2026_10_D4-DE
AR Préfecture le 9 octobre 2026
et par publication dématérialisée le 9 octobre 2026

AR Prefecture
017-211703475-20261008-2026_10_D4-DE
Reçu le 09/10/2026

D4 - Revitalisation du Centre-ville - Attribution d'une subvention communale pour les travaux de rénovation de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Logements sis 1 et 3 rue Christine et 9 rue Gambetta

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté une nouvelle convention valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2026 - 2029.

Il s'agit d'une convention multi-partenariale entre l'État, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Vals de Saintonge Communauté et la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Pour rappel, l'OPAH-RU est un outil de réhabilitation du parc immobilier bâti et un levier pour mieux financer les travaux de réhabilitation du parc privé (énergie, autonomie, insalubrité) en proposant des aides financières (sous conditions) aux propriétaires occupants ou bailleurs et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Il intervient sur le centre-ville, dans un périmètre défini (périmètre ORT - Opération de Revitalisation du Territoire).

L'accompagnement à la réhabilitation est donc ainsi élaboré :

- les aides financières aux travaux et subventions à destination des propriétaires occupants et bailleurs éligibles, accordées par l'ANAH ;

- l'accompagnement technique et administratif de l'opérateur SOLIHA (co-financé par l'ANAH à hauteur de 50 %) ;

- l'abondement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et de Vals de Saintonge Communauté en complément des aides financières ANAH à destination des propriétaires occupants et bailleurs pour des travaux sur l'habitat dégradé.

Ces aides ont été définies et détaillées dans la convention OPAH-RU et un opérateur, SOLIHA, a été recruté pour assurer le suivi de l'OPAH-RU et l'accompagnement technique et administratif des dossiers.

La convention OPAH-RU couvre les années 2026, 2027, 2028 et 2029 pour une enveloppe prévisionnelle consacrée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'un montant de 143 000 €.

AR Prefecture
017-211703475-20261008-2026_10_D4-DE
Reçu le 09/10/2026

La présente délibération introduit les dossiers de demande d'aide financière suivants, ayant reçu un avis favorable de l'opérateur SOLIHA et des subventions prévisionnelles de l'ANAH :

- **Dossier 1 :**
  - **Adresse du logement concerné :** 1 rue Christine
  - **Nature des travaux :** travaux lourds
  - **Montant total estimé des travaux HT :** 148 829 €
  - **Montant prévisionnel de la subvention ANAH** : 34 662,62 €
  - **Montant aide de la Ville de Saint-Jean-d'Angély :** 5 000 € (propriétaire bailleur / Loc'Avantages – très dégradé)
  - **Nombre Logement :** 1 T3 (70 m^2)
  - **Type :** locatif – loyer conventionné LOC 2

- **Dossier 2 :**
  - **Adresse du logement concerné :** 3 rue Christine
  - **Nature des travaux :** travaux lourds
  - **Montant total estimé des travaux HT :** 126 144 €
  - **Montant prévisionnel de la subvention ANAH :** 21 152,21 €
  - **Montant aide de la Ville de Saint-Jean-d'Angély :** 5 000 € (propriétaire bailleur / Loc'Avantages – très dégradé)
  - **Nombre Logement :** 1 T2 (38 m^2)
  - **Type :** locatif – loyer conventionné LOC 2

- **Dossier 3 :**
  - **Adresse du logement concerné :** 9 rue Gambetta
  - **Nature des travaux :** travaux lourds
  - **Montant total estimé des travaux HT :** 77 595,41 €
  - **Montant prévisionnel de la subvention ANAH :** 63 000 €
  - **Montant aide de la Ville de Saint-Jean-d'Angély :** 5 000 € (propriétaire occupant)
  - **Nombre Logement :** 1 (immeuble entier)
  - **Type :** occupant

Cette aide sera complétée par une aide similaire de Vals de Saintonge Communauté au titre de la réciprocité du dispositif.

AR Prefecture
017-211703475-20261008-2026_10_D4-DE
Reçu le 09/10/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'OPAH en vigueur signée entre l'État, l'ANAH, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély le 16 mars 2026 ;

Vu la notification de l'ANAH pour chaque logement ;

Vu la fiche de calcul à l'engagement et la fiche commission de SOLIHA pour chaque logement afférent ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **5 000 €** pour chaque dossier après achèvement complet des travaux, sur présentation des factures acquittées et conformes, et après validation par SOLIHA de la conformité des travaux réalisés ;

- d'envoyer un courrier d'engagement aux propriétaires concernés pour les informer de l'attribution des dites subventions ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :**

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Mairie de Saint Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.